

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 février 2026 à 20 heures 30 minutes

lieu habituel des séances

Présents :

M. BAYLE Jean-Marc, M. DAUBERT Eric, Mme FERRET-BEZIAT Sylvie, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Eric

Procurator(s) :

Mme CARCHON Séverine donne pouvoir à M. BAYLE Jean-Marc

Absent(s) :

Mme LAPORTE Anaïs, Mme MIROUZE Cécile

Excusé(s) :

M. BELLARD Claude, Mme CARCHON Séverine

Secrétaire de séance : M. LAFFONT André

Président de séance : M. TRUFFI Eric

1 - VC4

Virement de crédit n° 4 de 2025

Approvisionnement du compte 7391112 de 521€ pour remédier au dépassement de crédit du chapitre 014 du budget 2025.

2 - Attribution de compensations 2026

Objet : Révision libre des attributions de compensation – Article 1609 nonies C du CGI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres sont organisées notamment autour des attributions de compensation (AC) prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ces AC reflètent la neutralité financière des transferts de charges lorsque des compétences sont transférées à l'EPCI.

La réglementation prévoit la possibilité pour les communes et l'EPCI d'adapter ces montants dans le temps, par une révision libre, à la condition de recueillir l'accord unanime des conseils municipaux des communes concernées.

Dans le cadre d'un suivi annuel, la CLECT de la 3CAG s'est réunie le 27 novembre 2025 dans le but d'établir un rapport d'expertise permettant de déterminer les attributions de compensation dans le cadre d'une procédure dite « de révision libre ».

Cette expertise a été menée dans le cadre de l'évaluation des charges des 3 compétences suivantes :

1. « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » ;
2. « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
3. « Enfance ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner le montant de l'AC la concernant :

AC LIBRES					
COMMUNE	Dépassement droit de tirage Voirie 2025	Charges « PLU »	Total AC libres de fonctionnement	Charge « Enfance Jeunesse »	Total AC Libres d'investissement
SIMORRE	3841	-	3841	-	-

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts ; et notamment son article 1609 nonies C ;
- **Vu** le dernier rapport d'évaluation des charges transférées de la 3CAG en vigueur ;
- **Vu** le rapport d'expertise suite à la CLECT de la 3CAG en date du 27/11/2025 ;
- **Considérant** que cette révision libre nécessite l'accord unanime du conseil municipal de la commune de Simorre ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et des procurations :

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation proposée par la 3CAG conduisant pour la Commune de Simorre à une AC fixée à 3841€ (montant révisé) se substituant ainsi à celle antérieure.
- **INVITE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la 3CAG pour le suivi de la procédure de révision libre.

- **VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)**

Pour : M. BAYLE Jean-Marc, M. DAUBERT Éric, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Éric, Mme CARCHON Séverine (représentée par M. BAYLE Jean-Marc)

Contre :

Abstention : Mme FERRET-BEZIAT Sylvie

3 - convention ORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant **Évolution du Logement**, de l'**Aménagement** et du **Numérique** dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)** ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 15 Avril 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2022 Autorisant le Maire à signer la convention cadre PVD valant ORT allant jusqu'au 31/03/2026,

CONSIDERANT la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation des Territoires signée le 27/02/2023 ;

CONSIDERANT le COPIL du 16/12/2025 demandant :

- la prolongation de l'ORT jusqu'au 31/12/2032 ;
- la modification du périmètre ORT de la commune de Gimont ;

Pour rappel, L'**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** - article 157 Loi Elan :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien);
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention prenant fin en mars 2026, afin de mener à bien l'ensemble des projets identifiés dans la convention, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un avenant permettant une prolongation jusqu'au 31/12/2032, et actant la modification du périmètre ORT de la commune de Gimont comme présenté en COPIL du 16/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif ORT ;
- **APPROUVE** la modification du périmètre de l'ORT de la commune de Gimont ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre d'ORT.



**PRÉFET
DU GERS**

Liberté
Égalité
Fraternité



an'act
agence d'actions
de territoire
pour le Gers



AVENANT N°1

à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone et les communes de Gimont-Aubiet-Saramon-Simorre signée le 27 février 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone**, représenté par Gérard ARIES, Président,
- **La Commune de Gimont**, représentée par Franck VILLENEUVE, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Aubiet**, représentée par Bruno BLONDEAU, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Saramon**, représentée par Eric BALDUCCI, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Simorre**, représentée par Eric TRUFFI, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par le Préfet du Gers, Xavier Brunetière, ci-après désigné par « l'État » ;
- **La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**, représentée par sa présidente, Madame Carole Delga
- **Le Département du GERS**, représenté par son président, Monsieur Philippe Dupouy

- **La Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par son directeur territorial, Monsieur Pierre Colombet,
- **L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**, représenté par son directeur foncier Ouest, Monsieur Dominique Buisson,
- **Le P.E.T.R. Pays Porte de Gascogne**, représenté par son président, Monsieur Ronny Guardia-Mazzoleni.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour rappel, seule la commune de Gimont est commune Petites Villes de Demain.

Cependant les communes d'Aubiet, Saramon, Simorre et Gimont font partis du dispositif ORT.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone et les communes de Gimont-Aubiet-Saramon-Simorre conclue initialement le 27/02/2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Gimont, Aubiet, Saramon, Simorre.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 27 février 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 pour la commune de Gimont et la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation, pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, les communes de Gimont, Aubiet, Saramon, Simorre :

- Jusqu'au 31 décembre 2032 correspondant à la durée opérationnelle du projet de territoire lié avec l'ORT.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **6 ans** soit jusqu'au **31/12/2032**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Modification du périmètre ORT

Afin de faciliter le développement de deux secteurs sur la commune de Gimont, il a été validé lors du COPIL du 16/12/2025, l'ajout de deux périmètres ORT supplémentaires pour cette commune :

- Faciliter le projet structurant en faveur du développement économique et touristique du projet du Château Larroque. L'activité générée participera au rayon économique du centre-ville, en complémentarité de l'offre existante. Le territoire étant dépourvu d'offre hôtelière, bénéficierait ainsi d'une dynamique touristique et économique nouvelle. Les prestations orientées bien-être élargiront la clientèle des commerçants et restaurateurs du centre-ville. De plus, la position stratégique du site favorisera la venue de clientèles aussi bien de l'aire toulousaine que du bassin auscitain, tout en offrant des services supplémentaires aux habitants et aux entreprises de la zone d'activité Lafourcade. Le périmètre figure à l'annexe 1 du présent avenant.

- Faciliter la requalification du site de Val de Gascogne pour restructurer l'entrée de ville afin d'éviter une future friche urbaine, Le périmètre figure en annexe 2 du présent avenant.

Les périmètres ORT de la commune de Gimont sont repris dans l'annexe 3 du présent avenant.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Simorre, le [date]

En **[nombre]** exemplaires originaux.

Etat

Communauté de Communes des Coteaux
Arrats Gimone

M. le Préfet

M. le Président

Alain Castanier

Gérard Ariès

--	--

Commune de Gimont

Commune d'Aubiet

Commune de
Saramon

Commune de
Simorre

M. le Maire

M. le Maire

M. le Maire

M. le Maire

Franck Villeneuve

Bruno Blondeau

Éric Balducci

Éric Truffi

--	--	--	--

Région Occitanie-Pyrénées
Méditerranée

Département du Gers

P.E.T.R. Pays Portes de
Gascogne

Mme la Présidente

M. le Président

Carole Delga

Philippe Dupouy

M. le Président

Ronny Guardia-Mazzoleni

--	--	--

Caisse des Dépôts et Consignations

Etablissement Public Foncier Occitanie

Mr le directeur territorial

Mr le directeur foncier Ouest

Pierre Colombet

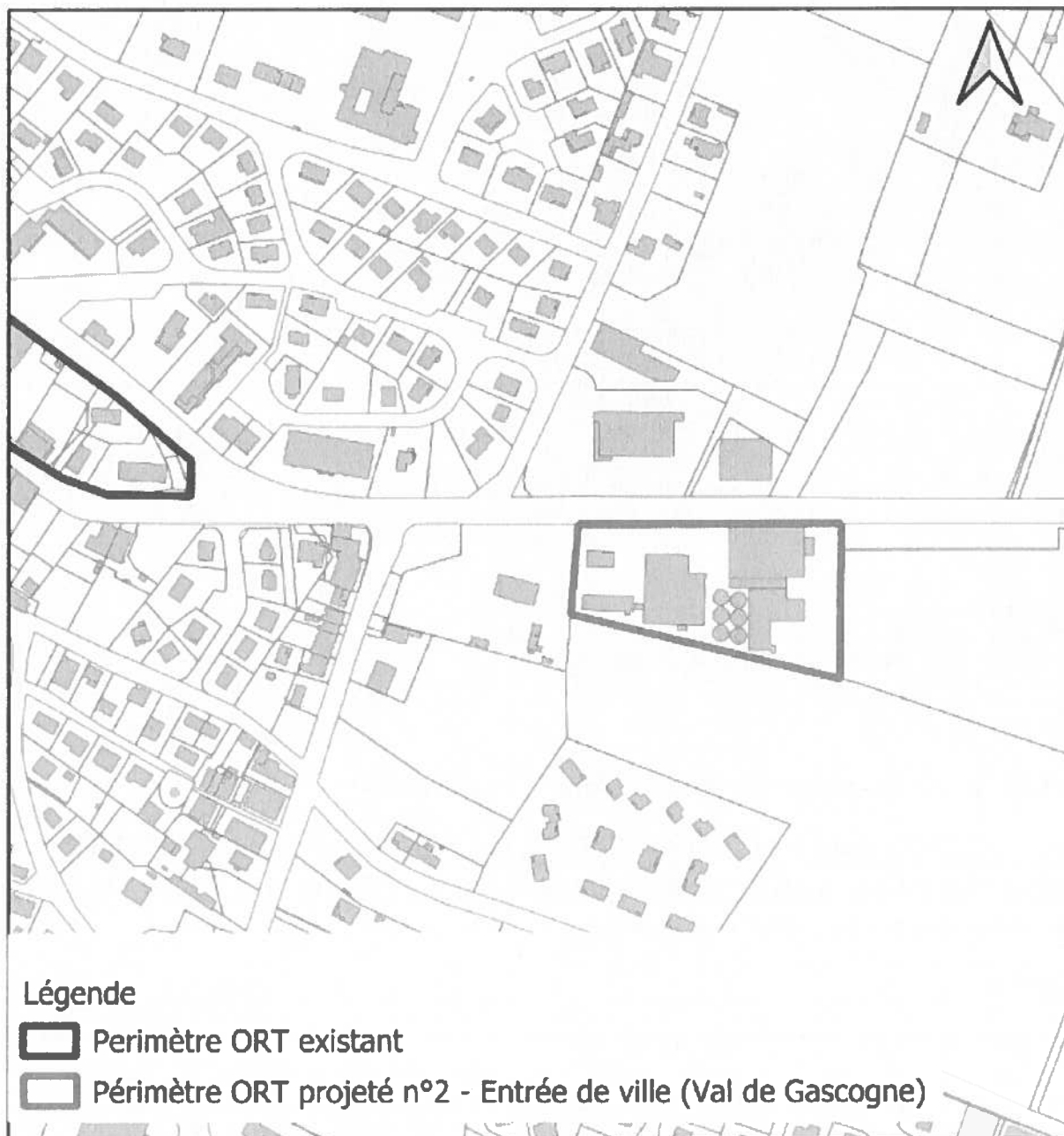
Dominique Buisson

--	--

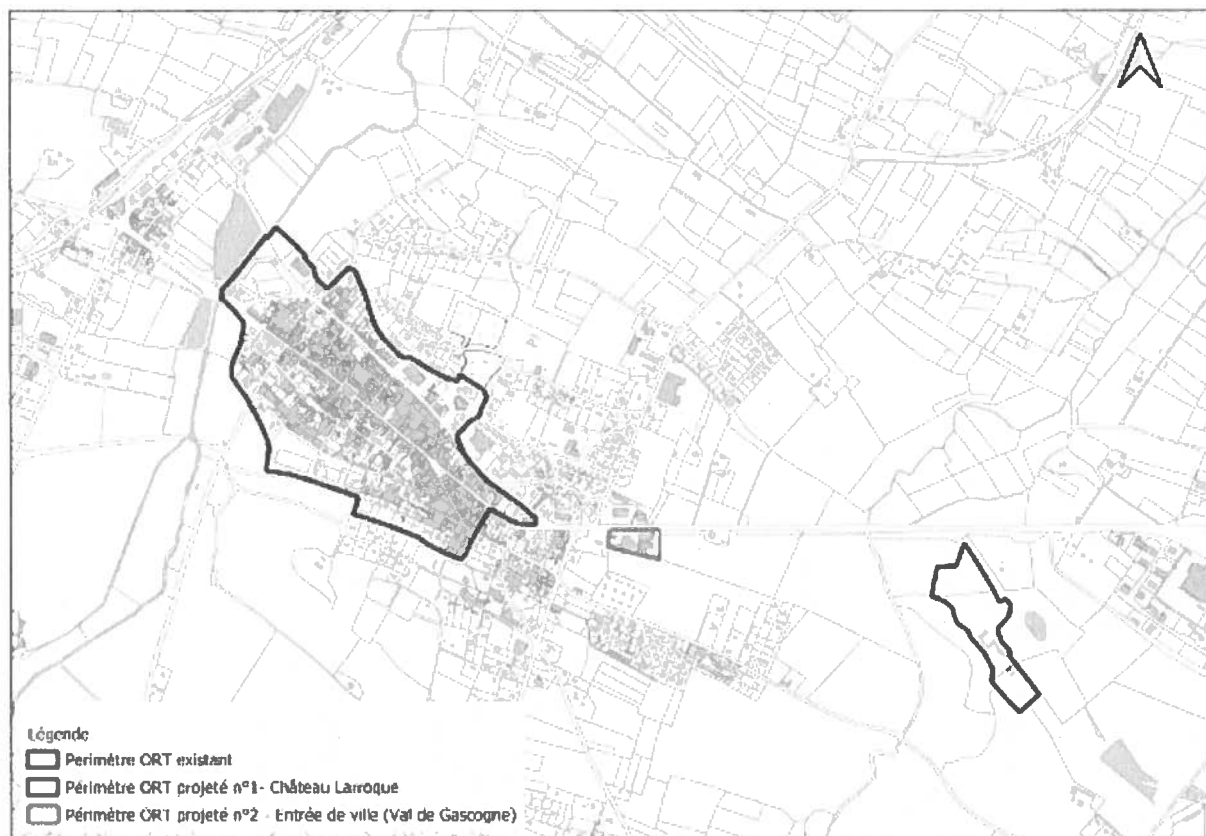
Annexe 1 à l'AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone et les communes de Gimont-Aubiet-Saramon-Simorre signée le 27/02/2023



Annexe 2 à l'AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone et les communes de Gimont-Aubiet-Saron-Simorre signée le 27/02/2023



Annexe 3 à l'AVENANT N° 1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone et les communes de Gimont-Aubiet-Saron-Simorre signée le 27/02/2023



VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BAYLE Jean-Marc, M. DAUBERT Eric, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Eric, Mme CARCHON Séverine (représentée par M. BAYLE Jean-Marc)

Contre :

Abstention : Mme FERRET-BEZIAT Sylvie

4 - Convention de mise à disposition du local chasse

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Entre :

D'une part,

La commune de SIMORRE (Gers)

Représentée par son maire en exercice.

Et D'autre part,

L'association Société de Chasse Saint Cérats de Simorre

Association loi 1901, déclarée en Préfecture d'Auch (Gers) : 49415789400010

Représentée par (son) (sa) président(e), dûment habilitée à effet des présentes.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : dispositions générales

La commune de Simorre (Gers)

Met à disposition de la société de Chasse Saint Cérats de Simorre, un local situé au 183 Avenue des Pyrénées se composant d'une salle polyvalente, d'une chambre froide, d'un local à peler les animaux et d'un WC.

Article 2 : nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation non d'un bail, et que l'utilisateur renonce expressément à se prévaloir des baux commerciaux et/ou à se prétendre posséder un fond de commerce.

Le local est exclusivement réservé à la société de Chasse de Saint Cérats de Simorre et occasionnellement à toutes autres associations Simorraine qui en ferait la demande.

Article 3 : état des lieux

La commune met à disposition des locaux en bon état d'usage et de réparation. L'utilisateur s'engage à entretenir les lieux pendant toute la durée de la convention et de ne faire aucune modification sans autorisation expresse de la commune.

Le preneur s'engage à informer la commune de tous dysfonctionnements.

Un état des lieux contradictoire pourra être dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 4 : stationnement

Le stationnement des véhicules lors des réunions doit être organisé et ne pas entraver la circulation sur le D12.

Article 5 : Consommables

Une participation financière est demandée à l'association à hauteur de 50% des fluides dans le cadre de l'utilisation exclusive des locaux. Pour périodicité de paiement semestrielle, à réception du titre de recettes.

Article 6 : assurances

L'ensemble des équipements communaux bénéficie d'une assurance multirisques.

L'utilisateur s'assure pour l'ensemble de ses activités, et transmet annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

L'utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes, de l'éclairage et du matériel. Il reste seul responsable des dommages (autres que ceux résultant de la foudre, tempêtes, catastrophes naturelles...) pouvant survenir pendant l'utilisation du bâtiment.

Article 7 : Durée et redevance

Cette convention est signée pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction à partir du 1er janvier 2025.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postale, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Fait à Simorre, le 29 janvier 2026

Pour la commune,

Pour l'association

Le Maire,

5 - Elections professionnelles 2026

Objet : Elections professionnelles 2026

Les élections professionnelles auront lieu le 10/12/2026.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé, en application de l'article L 251-5 du CGPF, au Centre de gestion pour les collectivités de moins de 50 agents.

Le centre de gestion recense les effectifs pour :

- définir la composition des futures instances représentatives du personnel (CAP, CST, CCP) siégeant au Centre de Gestion et arrêter le nombre de représentants titulaires qui y siégeront.
- établir la répartition femmes /hommes que devront respecter les organisations syndicales pour constituer leurs listes de candidats.
- Faire une liste des futurs électeurs, modifiée au fur et à mesure des mouvements de carrière, recrutements, départs...

6 - Accueil d'un médecin

6 - Accueil d'un médecin

Objet : recrutement d'un médecin

Le cabinet Auxilia Recrutement s'est chargé de la recherche d'un médecin. La prestation sera facturée 12000€ TTC lorsque celui-ci prendra ses fonctions sur la commune.

Le 19 janvier dernier, un médecin a visité la commune. Ils'agit de M. REGO, médecin installé en région parisienne depuis quelques années. Il a rapidement donné son accord en vue d'une installation à Simorre d'ici 3 mois.

La commune lui a proposé :

- Le logement de l'ancienne pharmacie,
- d'installer son cabinet à la petite salle du Foirail.

Dans ces conditions les cabinets de l'orthophoniste et de l'ostéopathe seront transférés à la maison du foirail.

Les achats et travaux nécessaires seront :

- un secrétariat en ligne,
- l'achat du matériel médical,
- l'achat du mobilier et du matériel informatique
- des travaux à la maison du Foirail et au logement de l'ancienne pharmacie.

M. le Maire remercie Mme Maylis MARRAUT DES GROTTES et M. Éric DAUBERT pour leurs investissements dans la recherche du médecin.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BAYLE Jean-Marc, M. DAUBERT Éric, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Éric, Mme CARCHON Séverine (représentée par M. BAYLE Jean-Marc)

Contre :

Abstention : Mme FERRET-BEZIAT Sylvie

7 - Vente d'un terrain à M. Fardo

Objet : Proposition de vente du terrain cadastré AX 95

Monsieur le Maire indique que Monsieur FARDO souhaite acquérir une partie de la parcelle AX95, propriété du domaine privé de la commune. Le bornage de la parcelle ramène la superficie de la parcelle à 307m².

- Le prix de vente du terrain s'élève à 20€/m²

- Le coût du bornage sera à la charge de Monsieur FARDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle AX 95 à Monsieur FARDO au prix de 6140,00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BAYLE Jean-Marc, M. DAUBERT Éric, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Éric, Mme CARCHON Séverine (représentée par M. BAYLE Jean-Marc)

Contre :

Abstention : Mme FERRET-BEZIAT Sylvie

8 - Questions diverses et tour de table

Jean-Marc Bayle précise que des travaux sont nécessaires en 2026 à l'église. Les devis et les dossiers de subventions ont été préparés. Les devis doivent être renvoyés validés aux entreprises et les travaux doivent être impérativement faits avant octobre 2026 pour pouvoir toucher les subventions de l'Etat (UDAP).

Éric Truffi annonce l'ouverture d'un magasin de fleurs, vendredi dernier. La commune est partenaire de cette démarche.

Il a aussi été contacté pour une installation d'un distributeur de pizzas. Ce service serait un supplément pour la commune.

Le 20/02/26 à 10h30 aura lieu l'arrivée du dernier mastodonte. Il sera mis en place dans le parc par une grue (l'hélicoptère était trop cher). Ce sera suivi d'un vin d'honneur intimiste à la salle des fêtes. Les paléontologues qui ont travaillé sur la commune seront présents ainsi que des élus. Le dossier du musée a été donné à la 3CAG.

Fait à SIMORRE

Le Maire,

Le Secrétaire de
séance,

